

RÈGLEMENT 01-277-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
DU PLATEAU-MONT-ROYAL AFIN D'Y
INTÉGER DE NOUVELLES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES
DÉPASSEMENTS AUTORISÉS

ATTENDU les articles 113 et 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2006, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. L'article 17 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié :

1° par le remplacement au premier alinéa des mots « et d'un mât » par les mots «, d'un mât, d'un parapet, d'une terrasse et de son garde-corps, d'une cage d'escalier, d'une cage d'ascenseur ou d'un équipement mécanique et de son écran »;

2° par le remplacement des deuxième et troisième alinéas par l'alinéa suivant :

« Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.4, I.5, I.6, I.7 ou E.7, une construction telle une structure industrielle de manutention, un silo ou un réservoir peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites. ».

2. L'article 18 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **18.** Un parapet ou un garde-corps d'une terrasse peut dépasser de 2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites.

L'aménagement d'une terrasse et de son garde-corps doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

La construction d'une cage d'escalier et d'une cage d'ascenseur est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18).

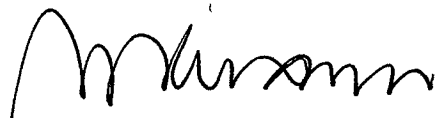
L'installation d'un équipement mécanique ou la construction d'un écran est soumise au chapitre IX du titre IV du présent règlement. ».

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

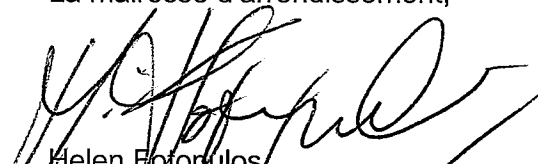
Avis de motion	1 ^{er} mai 2006
Résolution d'adoption	4 juillet 2006
Certificat de conformité	17 août 2006
Publication complétée	27 août 2006
Entrée en vigueur	17 août 2006

Le secrétaire d'arrondissement,



Marc Chiasson

La mairesse d'arrondissement,



Helen Fotopoulos